



Assemblée générale

Soixante-deuxième session

Première Commission

25^e séance

Vendredi 2 novembre 2007, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Badji (Sénégal)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président : Cet après-midi, la Commission examinera les projets de résolution qui figurent dans la révision 1 du document de travail officieux n° 4, en commençant par le groupe 2, « Autres armes de destruction massive ». Elle poursuivra ensuite groupe par groupe.

Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution révisés, je donne la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Ruddyard (Indonésie) (*parle en anglais*) : Je voudrais suggérer une modification d'ordre technique concernant la 24^e séance, qui s'est tenue hier après-midi. Avant que nous ne nous prononcions sur le projet de résolution A/C.1/62/L.19/Rev.1, intitulé « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) », qui a ensuite été adopté avec l'appui de la grande majorité des États membres, le Secrétaire de la Commission a annoncé que le projet de résolution avait été présenté par le représentant de l'Indonésie. Au lieu de cela, il aurait dû dire que le projet de résolution

avait été présenté par le représentant de l'Indonésie au nom des États parties au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est qui sont aussi membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est.

Le Président : Bonne note a été prise par le Secrétariat de la déclaration du représentant de l'Indonésie. Nous passons maintenant à notre examen des projets de résolution figurant dans la révision 1 du document de travail officieux n° 4.

M. Ngoh Ngoh (Cameroun) : Je souhaiterais faire part à la Commission d'une modification d'ordre technique à apporter au projet de résolution A/C.1/62/L.52/Rev.1. Au paragraphe 10, la référence aux progrès que le Comité consultatif permanent a réalisés dans la mise en œuvre de son programme de travail « pour la période 2005-2006 » devrait en fait se lire « pour la période 2006-2007 ». Il faudrait donc supprimer également la note de bas de page.

Le Président : Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution du groupe 2, qui figurent dans la révision 1 du document de travail officieux n° 4, « Autres armes de destruction massive ». Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations au sujet de ces projets de résolution.

M. Degia (Barbade) (*parle en anglais*) : Je prends brièvement la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) pour

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



informer la Commission du fait que la CARICOM a décidé de retirer le document A/C.1/62/L.53, qui contenaient plusieurs amendements au projet de résolution A/C.1/62/L.46/Rev.1, intitulé « Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes ». La CARICOM exposera sa position sur le projet de résolution A/C.1/62/L.46/Rev.1 dans le cadre d'une déclaration d'ordre général lorsque la Commission se prononcera sur le texte.

M. Dobelle (France) : Je prends la parole au sujet du projet de résolution déposé par ma délégation sous la cote A/C.1/62/L.46, intitulé « Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes ».

Je rappelle que cette résolution fait suite à la résolution 60/73, adoptée par consensus par l'Assemblée générale en 2005 sur le même sujet. Outre quelques actualisations, le texte déposé cette année visait à soutenir les objectifs de la résolution 60/73, notamment en appelant les États à renforcer leurs capacités nationales de détection des trafics illicites de matières radioactives et à saluer les efforts entrepris au plan national ou international pour rechercher, localiser et sécuriser les sources non sécurisées ou non contrôlées, dites sources orphelines.

Des premières consultations avaient conduit ma délégation à prendre en compte un certain nombre d'observations avant le dépôt du projet. Toutefois, certaines délégations nous ont indiqué éprouver encore des difficultés avec certains éléments du texte, et un amendement a été déposé par écrit. Ma délégation a alors mené de nouvelles consultations qui ont permis de résoudre l'ensemble des difficultés et ont confirmé le soutien des délégations à un projet de résolution qui traite de ce sujet, essentiel pour l'ensemble de la communauté internationale, qu'est la prévention du terrorisme radiologique.

Ma délégation a écouté attentivement l'intervention de la délégation de la Barbade, qui a annoncé qu'elle retirait l'amendement écrit qu'elle avait déposée sur notre projet, au nom des États de la Communauté des Caraïbes. Nous souhaitons remercier cette délégation et le groupe qu'elle représente pour leur attitude constructive et souhaitons les assurer que les préoccupations qu'ils ont exprimées concernant le transport de matières radioactives dans les régions de petites îles d'États en développement ont été entendues, même si elles ne relèvent pas selon nous

d'un traitement au sein de la Première Commission de l'Assemblée générale. Le dialogue reste donc ouvert.

Grâce aux efforts de toutes les délégations qui ont activement participé aux consultations de ces derniers jours, ma délégation a pu déposer une version révisée de son projet de résolution sous la cote A/C.1/62/L.46/Rev. 1, que nous souhaitons voir adopter par consensus. Par rapport au document A/C.1/62/L.46, les principaux amendements portent sur les points suivants.

Au préambule, nous retournons au langage de la résolution 60/73 de 2005 dans le cinquième alinéa du préambule, qui se lit comme suit :

« Notant que les actions de la communauté internationale visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et à prévenir l'accès par les acteurs non étatiques aux armes de destruction massive et aux matières connexes, notamment la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2008, contribuent à la protection contre le terrorisme nucléaire et radiologique ».

En outre, à la suite du douzième alinéa du préambule, un nouvel alinéa a été ajouté qui se lit comme suit :

« Consciente du fait qu'il incombe à chaque État Membre, conformément à ses obligations internationales, de maintenir efficacement la sûreté et la sécurité nucléaires, affirmant que la sécurité nucléaire sur le territoire d'un État est entièrement du ressort de cet État et notant la contribution importante qu'apporte la coopération internationale aux efforts déployés par les États pour s'acquitter de leurs responsabilités ».

Pour ce qui est du dispositif, le paragraphe 3 a été modifié pour inclure une référence relative au renforcement des capacités nationales pour détecter les trafics de matières radioactives. Les paragraphes 7 et 8 ont également été modifiés pour inclure des références aux efforts des États Membres et à ceux menés au plan international pour sécuriser les sources radioactives.

Je souhaite remercier toutes les délégations qui ont apporté leur coparrainage à ce projet de résolution ainsi que toutes celles qui ont soutenu nos efforts pour aboutir à un texte acceptable pour tous.

Le Président : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/C.1/62/L.46/Rev.1.

Comme les membres le savent, ce projet révisé n'a été distribué aux délégations que ce matin. Par conséquent, je propose qu'en application de l'article 120 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, relatif à la règle des 24 heures, la Commission déroge à la règle des 24 heures pour se prononcer sur le projet de résolution en question. Puis-je considérer que la Commission décide de déroger à l'article 120 en ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/62/L.46/Rev.1?

Il en est ainsi décidé.

Le Président : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba, qui souhaite expliquer sa position avant que la Commission ne se prononce sur le projet de résolution.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/62/L.46/Rev.1, intitulé « Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes ».

Cuba partage les inquiétudes légitimes face au risque de voir des terroristes acquérir des matières radioactives et nous appuyons tous les efforts légitimes menés au plan international pour empêcher que cela ne se produise. Il est impératif que tout projet de résolution présenté sur cette question soit toujours minutieusement préparé, de manière à préserver le consensus qui existe entre les États Membres. Les consultations qui ont eu lieu sur le projet de résolution A/C.1/62/L.46/Rev.1 ont été à la fois longues et difficiles. En fait, la version finale du texte que nous sommes sur le point d'adopter n'a été publiée qu'il y a quelques heures. Nous estimons que le processus aurait pu être moins long et moins compliqué, si, dès le départ, les auteurs du texte avaient dûment tenu compte des préoccupations exprimées par un groupe de délégations, dont la délégation cubaine faisait partie.

En définitive, il a été possible de parvenir à un consensus acceptable pour tous. Les modifications apportées au cinquième alinéa du préambule, ainsi qu'aux paragraphes 7 et 8 du texte ont permis à Cuba de pouvoir appuyer le projet de résolution. Notre délégation ne pouvait en revanche accepter le langage initialement proposé par les auteurs, car sa dangereuse ambiguïté aurait laissé la porte ouverte à des actions unilatérales qui auraient pu contrevenir au droit international et à la Charte des Nations Unies, telle par exemple l'Initiative de sécurité contre la prolifération, connue sous ses initiales anglaises PSI. Nous réaffirmons que les stratégies visant à empêcher les

terroristes d'acquérir des matières ou des sources radioactives devraient se fonder sur une approche multilatérale et non discriminatoire et être pleinement conformes au droit international.

En ce qui concerne le paragraphe 2, ma délégation tient à faire observer que les sources de matières radioactives sont réglementées par des instruments qui ne sont pas juridiquement contraignants, et qui donc en tant que tels n'imposent aucune obligation internationale. C'est le cas par exemple du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives.

Le Président : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.46/Rev.1. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.46/Rev.1, intitulé « Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes » a été présenté par le représentant de la France à la 14^e séance, le 23 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/62/L.46, A/C.1/62/L.46/Rev.1, A/C.1/62/CRP.3 et Add.3. En outre les délégations ci-après se sont ajoutées à la liste des auteurs : Canada, Moldova, Monténégro et Turquie.

Au nom des États Membres de l'ONU qui constituent la Communauté des Caraïbes, la délégation de la Barbade a proposé des amendements écrits au texte initial de projet de résolution. Ces propositions d'amendement sont contenues dans le document A/C.1/62/L.53. Intervenant cet après-midi au nom de la Communauté des Caraïbes, le représentant de la Barbade a officiellement retiré ces propositions d'amendement qui figurent dans le document A/C.1/62/L.53. Toujours cet après-midi, le représentant de la France a présenté une version révisée du projet de résolution, publiée sous la cote A/C.1/62/L.46/Rev.1.

Le Président : Les auteurs ont exprimé le souhait que leur projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix. En l'absence d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/62/L.46/Rev.1 est adopté.

Le Président : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le

vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Prabhat Kumar (Inde) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole afin d'expliquer sa position sur le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/62/L.46/Rev.1 et intitulé « Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes ».

Conscients de la menace que font planer l'acquisition et l'emploi d'armes de destruction massive ainsi que de matières ou de sources radioactives par des terroristes, les États Membres de l'ONU soutiennent l'action menée à l'échelle internationale pour combattre ces risques et ôter aux terroristes tous les moyens d'acquérir ou d'employer des matières et sources radioactives. Nous nous sommes associés au consensus sur le projet de résolution car il complète les résolutions successivement présentées par l'Inde sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive, qui ont elles aussi fait l'objet d'un consensus à la Première Commission et à l'Assemblée générale.

M. Degia (Barbade) (*parle en anglais*) : J'interviens au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sur le projet de résolution A/C.1/62/L.46/Rev.1, qui s'intitule « Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes ».

La question de la lutte antiterroriste est extrêmement importante pour les pays de la Communauté des Caraïbes. À l'instar de l'acquisition de matières nucléaires par des terroristes, le terrorisme est une source de craintes et d'alarme. Bien que nous ne soyons que des petits États insulaires dépourvus de capacités ou matières nucléaires, sauf pour ce qui est de l'emploi modeste de la technologie nucléaire dans le domaine médical, le danger du terrorisme nucléaire plane également chez nous du fait que certains États empruntent nos eaux pour transporter des matières nucléaires. Le risque réel que l'une de ces cargaisons subisse une avarie ou, pire, soit l'objet d'une attaque ou d'un détournement terroriste met gravement en péril la viabilité environnementale et économique de la région, mais aussi notre existence même dans les Caraïbes.

C'est pourquoi nous jugeons normal que ce projet de résolution sur la prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes

tienne compte de nos préoccupations. Nous avions d'abord envisagé de proposer que le texte reprenne les vigoureux termes de la Déclaration de Panama, adoptée à l'issue du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'Association des États de la Caraïbe. Toutefois, dans un geste de bonne volonté, nous avons décidé de proposer que le texte reprenne la formulation retenue dans le Document final du Sommet mondial de 2005. Or les principaux auteurs du projet de résolution s'y sont opposés. À chaque fois que l'on a essayé de trouver un consensus, les termes qui nous ont été proposés étaient trop faibles et s'inscrivaient nettement en recul par rapport au résultat du Sommet mondial de 2005.

Nous sommes convaincus que si nous avions tenté d'obtenir, par un vote démocratique, l'ajout des amendements proposés dans le document A/C.1/62/L.53, nous aurions recueilli un vote très majoritairement favorable. Je voudrais d'ailleurs adresser ici nos sincères remerciements à toutes les délégations qui partagent nos craintes et ont soutenu notre position. Cependant, nous savons que le principal auteur du projet tenait absolument au consensus et était prêt à retirer le texte s'il ne pouvait y en avoir, sachant que les amendements proposés auraient été acceptés s'ils avaient été mis aux voix.

La CARICOM est un groupement d'États très raisonnables et modérés. Dans l'intérêt du consensus, nous avons décidé de retirer notre proposition. Nous insistons toutefois sur le fait que cette décision ne modifie en rien notre position ferme sur le transit des matières nucléaires et dangereuses par nos eaux territoriales ni notre volonté tenace d'obtenir la cessation totale de cette pratique dangereuse. En effet, le refus de certaines délégations d'admettre que leurs pratiques menacent notre survie ne fait que conforter nos convictions.

De même, nous ne pouvons accepter l'argument selon lequel cette pratique ne présente aucun danger parce qu'il n'y a jamais eu d'accident ou d'incident. Aucun pays, quel que soit son niveau de puissance ou de sécurité, ne peut affirmer être l'abri d'un acte terroriste. Nous ne saurions donc accepter une foi aussi absolue dans la sécurité et la sûreté du transit des matières nucléaires. Nous ne soulignerons jamais assez qu'aucun pays n'est à l'abri des actes terroristes.

Bien qu'elle soit une région pacifique, la Caraïbe n'est pas hors d'atteinte des attaques terroristes, comme en témoigne l'explosion, en 1976, d'un avion

de ligne de la compagnie Cubana au large des côtes de la Barbade. Cet attentat a été le plus meurtrier de l'époque, dans la région de l'hémisphère ouest, puisque les 73 personnes qui se trouvaient à bord ont péri. Les terroristes visent les activités de tous les jours. Nous connaissons tous la grande vulnérabilité des navires et des avions de ligne. Il est insensé de faire comme si, pour une raison ou pour une autre, aucun groupe terroriste ne pouvait s'en prendre aux navires de la mer des Caraïbes.

La CARICOM réaffirme sa position ferme et fondée selon laquelle les amendements que nous propositions présentaient un grand intérêt pour l'idée-force du projet de résolution. Non seulement nous rejetons tout argument tendant à démentir cela, mais nous sommes également résolument convaincus que le rejet de nos propositions fait subir une grande injustice à notre région. Pour notre région, le problème dépasse les considérations économiques, politiques, environnementales et juridiques. Car les dangers liés au transit de matières nucléaires ou les risques d'attaque ou de détournement terroriste touchent à la survie même de nos populations.

Les chefs d'État ou de gouvernement de la CARICOM et de l'Association des États de la Caraïbe demandent régulièrement la cessation totale du transit de ces matières dans nos eaux. Nous réaffirmons que nous sommes vigoureusement opposés à ce que des matières nucléaires et des déchets toxiques continuent d'être transportés et transbordés dans la mer des Caraïbes. Nous engageons vivement les pays qui produisent des déchets nucléaires et toxiques à agir de toute urgence pour se doter d'installations de retraitement et, ainsi, mettre fin au transit.

De même, la CARICOM prie instamment les pays actuellement associés à la production ou au transport de déchets nucléaires de prendre les dispositions voulues pour renforcer la coopération internationale et se mettre en conformité avec les normes de sécurité relatives au transport de matières radioactives, en particulier celles adoptées à la quarante-septième Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui a eu lieu en Autriche en 2003.

M^{me} Leong (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation de la République bolivarienne du Venezuela s'est associée au consensus sur le projet de résolution A/C.1/62/L.46/Rev.1, intitulé « Prévention de

l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes », pour confirmer son adhésion aux objectifs du désarmement et de la non-prolifération ainsi que pour souligner sa condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, indépendamment de ses motivations.

Le Venezuela estime que les efforts déployés dans le monde pour préserver la sécurité et assurer la protection physique des matières et sources radioactives sont essentiels. Cependant, notre délégation voudrait souligner que la meilleure manière d'empêcher que des groupes terroristes puissent avoir accès à ces matières ou les acquérir, est d'éliminer totalement les armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, conformément aux dispositions des instruments juridiques internationaux pertinents.

À cet égard, il incombe aux États dotés d'armes de destruction massive d'assumer la responsabilité primordiale d'adopter les mesures nécessaires pour éliminer de manière définitive ces armes, qui constituent la plus grave menace à l'existence de l'humanité. L'application stricte des engagements contractés par les États dotés d'armes de destruction massive en vertu de ces instruments contribuerait concrètement à éviter que ces groupes terroristes n'utilisent ces engins pour menacer la paix et la sécurité internationales.

Le Président : La Commission va maintenant passer aux projets de résolution présentés au titre du groupe 5, « Désarmement et sécurité sur la plan régional ». Comme aucune délégation ne souhaite intervenir, la Commission va se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.52/Rev.1. Je donne maintenant la parole au secrétaire de la Commission.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.52/Rev.1, intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale », a été présenté par le représentant du Cameroun, au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, à la 21^e séance, le 30 octobre 2007. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/62/L.52/Rev.1.

Comme nous venons de l'entendre, le représentant du Cameroun a apporté une correction

orale au paragraphe 10 du projet de résolution, qui doit faire référence à la période 2006-2007 au lieu de 2005-2006.

Avec l'assentiment du Président, je vais à présent donner lecture, pour le compte-rendu officiel, de l'état présenté par le Secrétaire général sur les incidences financières du projet de résolution A/C.1/62/L.52/Rev.1.

« Aux termes des paragraphes 7, 13, 14 et 17 du dispositif du projet de résolution A/C.1/62/L.52/Rev.1, l'Assemblée générale

“[Prierait] le Secrétaire général d'apporter aux États membres du Comité consultatif permanent, en application de la résolution 1197 (1998) du Conseil de sécurité, l'appui nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale;

[Prierait] le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre leur assistance aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes déplacées se trouvant sur leur territoire;

[Prierait] le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale;

[Prierait] le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité consultatif permanent pour assurer la poursuite de leurs efforts.”

Les activités du Comité consultatif permanent relatives fonctionnement du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale dont il est question au paragraphe 7 du projet de résolution devraient, en principe, être financées à l'aide des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.

La mise en œuvre des activités concernant l'assistance aux pays d'Afrique centrale dans la gestion des problèmes de réfugiés et personnes

déplacées se trouvant sur leurs territoires, dont il est fait mention au paragraphe 13 du projet de résolution, dépendrait de la disponibilité de contributions volontaires faites au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 14 du dispositif, qui concerne l'appui nécessaire au bon fonctionnement du Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, l'on aurait recours aux crédits déjà ouverts au chapitre 23, « Droits de l'homme », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Pour donner suite aux demandes formulées au paragraphe 17 du dispositif, concernant la fourniture d'une assistance aux États membres du Comité, l'on aurait recours aux crédits existants ouverts au chapitre 4, « Désarmement », du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

Par conséquent, si l'Assemblée générale devait adopter le projet de résolution A/C.1/62/L.52/Rev.1, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

L'attention de la Commission est appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires, et a réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ».

Le Président : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/62/L.52/Rev.1 ont exprimé le souhait que le projet de résolution soit adopté par la Commission sans vote. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/62/L.52/Rev.1, tel que modifié oralement, est adopté.

Le Président : La Commission s'est ainsi prononcée sur le projet de résolution présenté au titre du groupe 5. La Commission va maintenant examiner

les projets de résolution présentés au titre du groupe 7, « Mécanisme de désarmement ». Je vais d'abord donner la parole aux orateurs qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général.

M. Obisakin (Nigéria) : Je prends la parole au nom du Groupe africain.

(l'orateur poursuit en anglais)

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de me permettre de prendre à nouveau la parole sur le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Nous estimons qu'il importe de rappeler que le Secrétaire général a indiqué explicitement dans son rapport (A/62/140) que le manque de fonds, en particulier de ressources de base, a continué d'empêcher le Centre d'accomplir son mandat; que les contributions volontaires ont continué de diminuer et sont demeurées insuffisantes pour permettre au Centre de s'acquitter effectivement et efficacement de son mandat; et qu'on envisageait pas de source de financement fiable qui pourrait garantir sa pérennité opérationnelle. À ce propos, cette situation précaire a également été signalée par la Directrice du Centre régional des Nations Unies en Afrique dans son exposé informel devant la Première Commission.

Toutefois, il s'est avéré que le Centre avait très utilement contribué aux efforts de désarmement, en particulier ceux visant à réduire l'accumulation excessive, la circulation, l'utilisation et le nombre d'armes légères et de petit calibre en Afrique en général, et notamment dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest. Il a également joué un rôle de catalyseur dans la consolidation de la paix après un conflit.

L'année dernière, l'Assemblée générale a approuvé la création d'un mécanisme consultatif. Nous ne pouvons pas passer outre à ses recommandations. En prendre simplement acte reviendrait à promouvoir l'inaction face à l'actuelle situation précaire du Centre régional en Afrique, située à Lomé, au Togo.

Après la réforme qui est envisagée, le Centre devrait certainement être plus efficace et plus dynamique et, par conséquent, promouvoir davantage la paix et le développement durable dans sa région du monde. La Commission conviendra avec l'Afrique que c'est la raison d'être de l'ONU.

Afin de répondre aux souhaits de tous nos partenaires, les paragraphes 2 à 5 du projet de résolution ont été remaniés pour inclure une formulation plus souple. Nous avons essayé de réduire au strict minimum les incidences financières et budgétaires du projet de résolution. Les incidences budgétaires, environ 12 000 dollars par mois, sont relativement limitées et pratiquement insignifiantes par rapport aux énormes dépenses en armements, y compris les armes illicites qui inondent littéralement l'Afrique aujourd'hui.

En Afrique, nous avons un proverbe qui dit que personne, aussi puissant soit-il, ne peut applaudir d'une seule main. Nous avons besoin de deux mains pour applaudir. C'est pourquoi l'Afrique prie pour que la Commission nous tende une main secourable, de manière que nous puissions applaudir ensemble. L'Afrique souhaite vivement que le projet de résolution soit adopté par consensus.

M. Ruddyard (Indonésie) *(parle en anglais)* : Le Mouvement des pays non alignés voudrait souligner le rôle important que peuvent jouer les centres régionaux dans le renforcement de la confiance et la prise de mesures visant au désarmement au niveau régional, favorisant ainsi les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable.

Compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles l'Afrique est confrontée en matière de sécurité et de développement, le groupe des États non alignés voudrait manifester son appui aux efforts déployés par les États africains pour assurer le fonctionnement et les activités nécessaires du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Le Mouvement des pays non alignés relève également que le Secrétaire général a déclaré que la capacité du Centre régional en Afrique de s'acquitter de son mandat d'aider les États africains dans les domaines de la paix, du désarmement et de la sécurité reste compromise en raison du manque de fonds, en particulier de ressources de base.

C'est pourquoi le Mouvement des pays non alignés manifeste son ferme appui au projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1, présenté par le Groupe africain, dont le but est d'assurer le fonctionnement prévisible du Centre régional afin d'apporter une aide à l'Afrique.

Le Président : Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1. Un vote enregistré a été

demandé. Je donne la parole au Secrétaire de la Commission, qui va procéder aux opérations de vote.

M. Sareva (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/62/L.24, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », a été présenté par le représentant du Nigéria à la 15^e séance, le 23 octobre 2007, au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique. Les auteurs du projet de résolution sont énumérés dans le document A/C.1/62/L.24/Rev.1 et A/C.1/62/CRP.3 et ses additifs 1, 2* et 3.

En rapport avec le projet de résolution A/C.1/62/L.24, l'état d'incidences présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution a été publié sous la cote A/C.1/62/L.54.

Également au nom des États membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, le représentant du Nigéria a présenté cet après-midi un projet de résolution révisé, publié sous la cote A/C.1/62/L.24/Rev.1. À cet égard, je voudrais appeler l'attention sur l'état d'incidences révisé présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1, qui figure dans le document A/C.1/62/L.54/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-

Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique

S'abstiennent :

Australie, Canada, Israël, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 164 voix contre une, avec 5 abstentions, le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1 est adopté.

Le Président : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire des déclarations au titre des explications de vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M^{me} Rocca (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis appuient les efforts que font les pays pour œuvrer ensemble à résoudre les problèmes régionaux et pensent que les centres régionaux des Nations Unies peuvent faciliter ce travail. Cependant, ces centres doivent être financés soit au moyen de ressources existantes soit par des contributions régionales volontaires. Le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1, intitulé « Centre

régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », demande que les coûts des trois nouveaux postes et les coûts de fonctionnement du Centre soient financés au moyen du budget ordinaire de l'ONU. Le montant des coûts découlant de ce projet de résolution n'est pas prévu dans le budget de l'ONU pour le prochain exercice biennal, et nous sommes informés par le Secrétariat qu'il n'est pas possible de déterminer les activités de désarmement des Nations Unies qui pourraient être modifiées pour couvrir ces coûts. Le budget pour 2008-2009 – avec des éléments supplémentaires identifiés par le Secrétariat, qui ne comprennent pas ces fonds – représente déjà 15 % d'augmentation par rapport au budget approuvé pour 2006-2007.

Les États-Unis ont voté contre ce projet de résolution, car nous sommes convaincus qu'il est financièrement imprudent d'appuyer le lancement d'opérations des Nations Unies à long terme sans financement assuré. Nous sommes aussi déterminés à encourager que l'on fasse preuve de modération quant à la croissance du budget global de l'ONU.

M. Tarui (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position du Japon concernant son vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1, intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

Le Japon est parfaitement d'accord avec l'argument selon lequel la réduction de la pauvreté et le développement sont des conditions préalables à la paix et à la sécurité en Afrique. Nous nous inquiétons nous aussi à l'idée que les activités du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, malgré son travail fructueux en faveur de la paix et du désarmement, vont être considérablement ralenties par les coupes récentes dans les contributions volontaires. Néanmoins, le Japon estime dans le même temps que la hausse indéfinie du budget de l'ONU est également un problème, en particulier lorsqu'il est fait appel au budget ordinaire, comme c'est le cas au titre des paragraphes 4 et 5 du projet de résolution. Il convient de résoudre ces situations à la faveur du principe de la table rase, par exemple en réallouant les ressources existantes. Nous sommes opposés à ce qu'il y ait des incidences sur le budget-programme.

De ce point de vue, et bien que le Japon comprenne tout à fait l'objectif du projet de résolution sur ce thème, nous n'avons malheureusement eu

d'autre choix que de nous abstenir dans le vote, comme par le passé.

M. Grinius (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada s'est abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1, relatif au Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique. Cependant, notre abstention ne doit pas être interprétée comme un défaut d'appui aux buts et objectifs du Centre. En effet, le Canada a contribué aux travaux du Centre par le passé, en lui fournissant des étudiants chercheurs.

Le Canada s'est abstenu dans le vote sur ce projet de résolution en raison de nos préoccupations quant aux paragraphes 4 et 5. Nous aurions préféré que le projet de résolution prie le Secrétaire général de faire une proposition de budget globale pour le Centre, en prenant en considération son mandat et les ressources actuellement disponibles, pour examen par la commission compétente dans le cadre du prochain budget biennal. Cela aurait été cohérent avec les règles qui régissent la planification des programmes et l'élaboration de budget, tout en évitant qu'il soit nécessaire de puiser des ressources dans le fonds de réserve.

Il est inapproprié, de la part de la Première Commission, d'avoir formulé ces recommandations sur l'allocation de ressources issues du budget ordinaire et la création de nouveaux postes. Ce rôle est dévolu à la Cinquième Commission, où toute la gamme des considérations budgétaires peut être prise en considération.

M. Maclachlan (Australie) (*parle en anglais*) : Comme d'autres pays dont les représentants se sont exprimés avant moi, l'Australie appuie l'objectif et les travaux des centres régionaux de désarmement et, dans le passé, nous avons toujours voté pour les résolutions en ce sens. Cela dit, il a toujours été de coutume, à l'ONU, que les affaires budgétaires soient laissées, comme il se doit, à la compétence de la Cinquième Commission. L'Australie considère que le texte du projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1 traite de questions concernant des dépenses spécifiques qui relèvent de la responsabilité de la Cinquième Commission. Pour cette raison, nous n'avons pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution.

M^{me} Paterson (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni s'est abstenu à regret dans le vote sur le projet de résolution de cette année portant sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et

le désarmement en Afrique (A/C.1/62/L.24/Rev.1). Nous reconnaissons les efforts considérables qui ont été déployés pour parvenir à un consensus autour du texte du projet de résolution, et nous déplorons vivement qu'ils n'aient pas donné lieu à un accord.

Le Royaume-Uni appuie le principe et le travail précieux des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement. Toutefois, en l'occurrence, la position du Royaume-Uni sur ce projet de résolution est due au fait que les frais de fonctionnement des centres régionaux des Nations Unies sont actuellement pris en charge par un financement volontaire, et nous n'estimons pas que cette période de pression intense sur le budget ordinaire soit le bon moment pour changer cette politique. Le Royaume-Uni pense donc que cette recommandation doit être appliquée à titre exceptionnel et ne créer aucune forme de précédent. Il signale en outre que seule la Cinquième Commission a la compétence et l'autorité pour se prononcer sur les questions administratives et budgétaires.

M. Brasack (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne a voté pour le projet de résolution A/C.1/62/L.24/Rev.1 car nous sommes, de manière générale, résolument en faveur des activités des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement, y compris, bien évidemment, celui d'Afrique, qui fait l'objet de ce projet de résolution. Néanmoins, je ne peux cacher que mon gouvernement émet de sérieuses réserves concernant les paragraphes 4 et 5 du projet de résolution. Nous sommes d'avis que les décisions portant sur la création de nouveaux postes et sur les questions budgétaires doivent être prises par la Cinquième Commission, sur la base des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et non par d'autres commissions de l'Assemblée générale.

Le Président : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

La Première Commission s'est prononcée sur tous les points du projet de résolution au titre de ce groupe et a ainsi achevé la troisième phase de ses travaux, qui consistait à se prononcer sur tous les points de la résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale.

Point 121 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Le Président : Je voudrais demander aux délégations de porter leur attention sur le document A/C.1/62/1, et notamment sur l'explication figurant au paragraphe 20 :

« L'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 121 à toutes les grandes commissions, uniquement pour examen de leurs programmes de travail provisoires respectifs et pour suite à donner ».

Le projet de programme de travail et de calendrier de la Première Commission pour l'année 2008, qui porte la cote A/C.1/62/CRP.5, a été distribué à toutes les délégations hier pour examen.

Je tiens à rappeler que le projet de programme a été établi à l'issue de consultations tenues avec le Président de la Quatrième Commission. Il a été convenu que la Première et la Quatrième Commissions débuteraient toutes deux leurs travaux la première semaine, comme elles l'ont toujours fait, et qu'elles ne tiendraient pas leurs séances en même temps. La Quatrième Commission a cependant accepté de laisser la Première Commission utiliser les séances du matin et de l'après-midi du mardi de la semaine du 20 octobre 2008. Le nombre total des séances et leur répartition entre les trois parties de la session demeurent inchangés par rapport à la présente session.

L'année prochaine, nous pourrions nous réunir sur une période plus longue, soit quatre semaines et deux jours. C'est pourquoi, je propose que nous reportions la date butoir pour la présentation de tous les projets de résolution et de décision au vendredi de la deuxième semaine. Les délégations devraient ainsi pouvoir travailler davantage sur leurs projets et se consulter plus longuement à leur sujet. Le projet de programme de travail sera, bien entendu, élaboré et publié dans sa version définitive avant que la Commission ne débute ses travaux de fond à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

M. Rowe (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne les débats thématiques, j'ai déjà indiqué hier que ma délégation avait proposé qu'un débat ou une discussion thématique sur le thème du désarmement et la non-prolifération et la sécurité humaine ait lieu sous les auspices de la Première et de la Troisième Commission, ainsi éventuellement que de la Deuxième Commission. J'avais ajouté que l'on pouvait en décider sans nécessairement en faire référence dans le projet de calendrier. Mais tout bien considéré, la Commission voudrait peut-être envisager

la possibilité d'inclure une disposition relative à une telle discussion au titre du point d), afin que nous soyons ainsi sûrs qu'elle ait bien lieu. Je m'en remets bien sûr à vous, Monsieur le Président. Toutefois, si la Commission estime disposer de la garantie suffisante que cette question sera dûment examinée à la prochaine session, sans qu'il soit nécessaire de le mentionner explicitement dans le programme de travail, nous sommes disposés à l'accepter.

Le Président : Je remercie le représentant de la Sierra Leone de cette proposition que j'avais trouvée pertinente. D'ailleurs, en lui répondant hier, j'avais également, en tant que Président, formulé un avis selon lequel il était peut-être préférable de laisser les choses en l'état, sans le mentionner, ce qui nous permettait de garder la porte ouverte et d'avoir une certaine souplesse. Je crois que cela est d'autant plus important que la Première Commission peut le décider tout de suite, mais qu'il appartient, je crois, au Président de la Première Commission de l'année prochaine d'en décider officiellement. Le Secrétariat et les délégations ici présentes pourraient simplement prendre une décision de manière informelle, d'autant que les autres commissions concernées n'ont pas encore été contactées, pour que nous puissions le mentionner formellement dans notre document.

À mon avis, nous devrions laisser cette question ouverte et permettre à notre prochain Président d'en décider en rapport avec les présidents des autres commissions et avec les délégations de toutes les commissions concernées. Je ne pense pas que cela posera une quelconque difficulté. Je n'entends nullement rejeter la proposition, bien au contraire, elle pourra parfaitement être intégrée à notre programme de travail l'année prochaine. J'espère avoir répondu à la requête du représentant de la Sierra Leone.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le projet de programme de travail et de calendrier pour sa prochaine session, publié sous la cote A/C.1/62/CRP.5?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président : Avant de lever la séance, je voudrais faire une brève déclaration, en ma qualité de Président.

La Première Commission arrive à la toute dernière phase de ses travaux, après quatre semaines

d'intenses délibérations, au cours desquelles les délégations ont fait montre d'une rigueur et d'une efficacité dans l'action, qu'il me plaît de saluer. Au cours du débat général sur toutes les questions inscrites à notre ordre du jour, 93 délégués ont pris la parole. Mais le record que je voudrais souligner est que 142 délégations se sont exprimées au cours des différentes réunions consacrées au débat thématique que nous avons eu ces dernières semaines. En outre, près d'une centaine de délégations sont intervenues, soit pour faire une déclaration d'ordre général, soit pour expliquer leur vote durant la phase de l'examen et de l'adoption des résolutions. Nous avons adopté 52 projets de texte au total, dont 49 projets de résolution et trois projets de décision, sans avoir procédé à un vote dans un peu plus de la moitié des cas.

Je voudrais remercier toutes les délégations pour tout ce qu'elles ont entrepris afin que cette session soit active et productive. Du débat général à l'examen et au vote des résolutions et décisions, en passant par les débats thématiques et les nombreuses activités parallèles, nous nous sommes impliqués dans les travaux avec un esprit d'ouverture et de collaboration que nous avons toujours appelé de nos vœux dans un forum comme le nôtre, la Première Commission de l'Assemblée générale, qui doit demeurer l'instance où se fécondent les idées en vue de la prise de mesures aptes à faire avancer la cause du désarmement et de la sécurité internationale. Je formule le souhait ardent que cette atmosphère de respect mutuel, d'écoute et d'échanges fructueux se prolonge et envahisse les prochaines réunions des autres organes du mécanisme du désarmement dont nous avons fait l'état et pour lequel nous avons proposé des mesures visant à en améliorer le fonctionnement.

Sans m'attarder dans une analyse des votes que nous avons eus sur les résolutions adoptées ces derniers jours, je voudrais cependant me permettre de faire quelques observations sur les questions de fond qui relevaient de la compétence de notre commission durant cette soixante-deuxième session de l'Assemblée générale.

Il ne fait pas le moindre doute que toutes les délégations prennent très au sérieux les problèmes posés par les armes de destruction massive, notamment les risques créés par le simple fait que ces armes continuent d'exister et que leur présence gagne de plus en plus de régions du monde et que le risque est grand que ces armes tombent dans les mains d'entités non étatiques, notamment des terroristes. Cette lourde et

grave préoccupation peut être mesurée à la fois par le nombre des résolutions adoptées par notre commission sur ces questions des armes de destruction massive et par le temps que nous avons consacré à leur examen.

De plus, notre commission a insisté sur la nécessité d'atteindre les objectifs de désarmement concernant d'autres types d'armes de destruction massive, en particulier les armes biologiques et chimiques. À ce propos, nous n'avons pas manqué de souligner l'importance des conventions sur les armes biologiques et chimiques. Nous avons tous réaffirmé notre adhésion à l'objectif de l'universalisation des conventions ainsi que notre engagement au respect total de toutes les dispositions de ces conventions.

Par ailleurs, les questions relatives aux armes classiques figuraient également en bonne place dans notre ordre du jour, que ces questions soient posées à l'échelon mondial ou régional. La Commission s'est appesantie sur les questions relatives à un futur traité sur le commerce des armes, sur le trafic des armes légères et de petit calibre, en particulier sur la mise en œuvre du Programme d'action relatif à ces armes inhumaines; sur les mesures visant à contrôler ou interdire l'utilisation des mines antipersonnel et des munitions à dispersion; sur le contrôle des systèmes portables de défense aérienne; sur la législation nationale en matière de transfert d'armes; ainsi que sur plusieurs initiatives visant à encourager la coopération à l'échelle régionale dans la poursuite de ces objectifs.

À notre humble avis, les débats thématiques de cette année ont été encore plus féconds et les tables rondes auxquelles ont participé d'éminents experts ont permis de susciter des discussions de haute facture sur chacun des groupes de questions soumis à notre réflexion commune.

En outre, la Commission a entendu des exposés avisés et fort intéressants du Haut-Représentant pour les affaires de désarmement; de représentants des organisations intergouvernementales s'occupant du désarmement; de présidents de groupes d'experts gouvernementaux, notamment sur le courtage illicite des armes légères et de petit calibre et sur les vérifications; du Président de la Conférence du désarmement et des présidents de la Commission du désarmement, du groupe de travail à composition non limitée sur la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, du Conseil consultatif pour les questions de désarmement

et du Directeur de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement.

La Commission a célébré plusieurs événements, notamment : le dixième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques; le dixième anniversaire de l'ouverture à la signature de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel; et le quarantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

Fort de ce constat que je viens de dresser, notre commission a-t-elle fait avancer la cause du désarmement et de la sécurité internationale au terme de ses travaux? Il appartient à chaque délégation, certainement et surtout aux observateurs extérieurs, de juger notre performance.

Certes, les divergences persistent au sein de la Commission, surtout sur les questions relatives aux armes nucléaires. Mais il faut apprécier, et cela est encourageant, le ton positif et constructif de nos délibérations. Je souhaite que ce soit là un terreau fertile pour faire avancer les discussions et négociations futures sur les questions de désarmement à Genève, dans d'autres enceintes du désarmement et ici même à New York, dans les semaines et les mois à venir.

La Première Commission a su maintenir la pratique instaurée depuis deux ans maintenant par mes prédécesseurs, consistant à aménager dans le programme de travail de la Commission un espace pour la participation de la société civile au débat thématique sur les questions relatives au nucléaire, à l'espace et aux armes classiques, surtout s'agissant du processus d'élaboration du traité sur le commerce des armes. Nous apprécions hautement le dynamisme, la persévérance et la contribution de la société civile dans l'élaboration et la promotion de normes relatives aux armements, ainsi que dans leur mise en œuvre. C'est surtout dans ce cadre plus général qu'il faut justifier la participation des organisations non gouvernementales au débat de la Première Commission de l'Assemblée générale, qui reste et doit demeurer – il faut le souligner avec force – un organe intergouvernemental.

J'ai été très honoré, et j'en suis ému, du privilège qui m'a été accordé de servir comme président de la Première Commission, une Commission qui a gagné ses titres de noblesse. J'exprime à toutes les délégations ma profonde reconnaissance. Mes remerciements vont naturellement au Groupe africain, qui a bien voulu susciter et soutenir la candidature de mon pays, le Sénégal.

Aux membres du Bureau, ces éminents membres que j'ai côtoyés tous les jours – les Vice-Présidents, M. Bassam Darwish, de la République arabe syrienne; M. Ricardo Morote, du Pérou; et M. Roman Hunger, de la Suisse; ainsi que le Rapporteur, M. Dainius Baublys, de la Lituanie – je tiens à exprimer toute ma satisfaction en saluant leur engagement et leur contribution active aux délibérations du Bureau. Je ne saurais terminer mon propos sans exprimer mes sentiments de profonde gratitude au Haut-Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement, le distingué et très apprécié, M. Sergio Duarte, et à tous ses collaborateurs du Bureau des affaires du désarmement qui m'ont stimulé intellectuellement et encadré.

Je ne voudrais surtout pas oublier M. Jarmo Sareva, notre distingué et éminent Secrétaire de la Première Commission, avec sa dynamique et compétente équipe, dont j'ai apprécié le sérieux, le précieux concours et le professionnalisme, avant et pendant notre session.

Enfin, j'étends ces sentiments de gratitude, au nom de la Première Commission, aux interprètes, aux traducteurs, aux procès-verbalistes, aux attachés de presse, aux préposés à la documentation et à la salle, aux ingénieurs du son et à la sécurité, dont le travail diligent et vigilant a permis le bon déroulement des travaux de la Commission.

Je voudrais rappeler que la Première Commission se réunira l'année prochaine, en mai ou juin 2008, pour élire son président pour la soixante-troisième session.

M. Darwish (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je m'excuse de prendre la parole à la fin de nos travaux, mais je voudrais que ma déclaration soit inscrite au procès-verbal dans le cadre de notre célébration de la fin de nos travaux menés à bien et couronnés de succès ici à la Première Commission. Je tiens à dire, Monsieur le Président, que le brio avec lequel vous avez dirigé les travaux de la Commission a été empreint de vos qualités personnelles caractérisées par l'excellence, l'assurance, le sérieux, la souplesse, l'aisance, la sagesse et l'amabilité. J'exprime également ma profonde gratitude à M. Sergio Duarte pour le dévouement dont il a fait preuve au cours des travaux de la Commission à la présente session. Je voudrais remercier les autres membres du Bureau, tous mes collègues du secrétariat de la Commission, au premier rang desquels M. Sareva, et tous mes chers collègues, les membres de la Commission.

M. Ruddyard (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. D'emblée, je voudrais vous exprimer notre gratitude et notre reconnaissance, Monsieur le Président, pour la manière compétente et efficace avec laquelle vous avez dirigé les travaux de la Première Commission. Le travail de la Commission s'est déroulé de façon remarquable, dans une atmosphère de respect mutuel qui a permis des échanges de vues fructueux, comme vous venez d'ailleurs de le faire remarquer, et nous vous en félicitons.

Comme les années précédentes, au cours des délibérations de la Commission cette année, le Mouvement des pays non alignés a continué de travailler de façon active et constructive, et avec des vues positives. Durant la session, nous avons présenté pour examen à la Commission sept projets de résolution et un projet de décision. L'un des projets de résolution était totalement nouveau. Ces projets de résolution et le projet de décision ont bénéficié d'un très large appui de la part des États Membres. À cet égard, le Mouvement des pays non alignés voudrait exprimer sa reconnaissance à toutes les délégations qui ont appuyé ces textes.

Qu'il me soit par ailleurs permis de saisir cette occasion pour, par votre entremise, Monsieur le Président, remercier sincèrement les membres du Bureau, qui sont également d'excellents collègues, et qui ont travaillé d'arrache-pied à vos côtés.

Nous remercions en particulier le Secrétaire de la Commission et l'ensemble de son personnel pour leur dévouement et leur coopération tout au long de notre session. L'équipe du Secrétariat a fait de son mieux pour faciliter le travail des États Membres, et nous espérons poursuivre nos relations de travail positives avec eux à l'avenir. Le site Web Quickfirst, nouvel outil conçu et lancé par le Secrétariat au cours de la soixante-deuxième session, s'est également avéré utile. Nous espérons que nous pourrions continuer de le développer dans le futur.

Enfin, le Mouvement des pays non alignés demeure déterminé à promouvoir la paix et la sécurité internationales essentiellement par des mesures de désarmement. Nous sommes convaincus que le multilatéralisme et les solutions convenues au niveau multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, demeurent la seule façon durable de traiter les questions de désarmement et de sécurité internationale.

Nous espérons que le multilatéralisme, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, fournira l'élan indispensable pour faire avancer les objectifs de désarmement et de non-prolifération que nous nous efforcerons d'atteindre à l'avenir.

Pour terminer, je voudrais, au nom de mon pays, annoncer qu'en remerciement de l'excellente coopération dont nous avons bénéficié et pour féliciter tous les participants aux travaux de la Première Commission d'avoir mené ceux-ci à bonne fin, la mission indonésienne voudrait vous inviter, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Bureau, les délégués des États membres de la Première Commission et tous les membres du Secrétariat et des organisations non gouvernementales de la Première Commission à une réception, pas seulement une cérémonie mais une réception, que nous organiserons en soirée le vendredi 16 novembre 2007, à notre mission. Les invitations à cette réception seront envoyées prochainement.

M. Marrakchi (Maroc) : Au terme des travaux de la Première Commission, ma délégation souhaite solennellement vous féliciter, Monsieur le Président, pour la rigueur et le professionnalisme, ainsi que la sagesse et, quand il l'a fallu, l'aplomb avec lesquels vous avez conduit les travaux de la Première Commission pendant la présente session. Ma délégation considère que votre conduite est pour beaucoup dans la diligence et la fluidité, ponctuées de bonne humeur, qui nous ont permis d'examiner, de négocier et d'adopter un nombre important de projets de résolution dans un laps de temps réduit, comparativement aux autres commissions de l'Assemblée générale. Ma délégation se joint naturellement à la déclaration que le représentant de l'Indonésie vient de faire au nom du Mouvement des pays non alignés pour vous féliciter et vous remercier.

Enfin, bien que je ne sois pas formellement mandaté pour parler en leur nom, je suis certain que de nombreuses délégations, notamment africaines et arabes, pensent comme la délégation du Royaume du Maroc, et je les invite à éventuellement s'exprimer.

M. Pereira Gomes (Portugal) (*parle en anglais*) : À présent que la Première Commission est sur le point de terminer ses travaux, la présidence de l'Union européenne voudrait également saisir cette occasion

pour dire quelques mots de remerciement.

Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, l'Ambassadeur Paul Badji, pour la sagesse et la compétence avec lesquelles vous vous êtes acquitté de votre tâche. Vous avez donné de la dignité à la Première Commission, à l'Assemblée générale et à l'ONU dans son ensemble. Vous avez conduit nos débats avec une efficacité remarquable, en exerçant une autorité ferme mais en faisant preuve également de souplesse, lorsque cela était nécessaire. Tout cela a été la clef de notre succès. Nous remercions aussi tous les autres membres du Bureau et vos collègues dévoués de la Mission permanente du Sénégal.

La présidence de l'Union européenne voudrait également exprimer sa reconnaissance, pour les travaux accomplis, au Secrétariat, au Haut-Représentant du Secrétaire général pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, aux membres du Bureau des affaires de désarmement, au Secrétaire de la Première Commission, M. Jarmo Sareva, et à son équipe. L'efficacité et la compétence du Secrétariat ont grandement facilité nos travaux cette année.

M. Obisakin (Nigéria) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe africain, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, ainsi que le Secrétaire de la Commission, M. Jarmo Sareva, le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, l'ensemble du Bureau, le Secrétariat et tous les membres des délégations qui sont présentes dans cette salle pour la coopération formidable, la façon dont le Président a dirigé tous nos débats et la qualité des projets de résolution qui ont été adoptés. Au nom de l'Afrique, je tiens à remercier en particulier tous les membres d'avoir adopté les projets de résolution présentés par l'Afrique. Nous leur en sommes très reconnaissants.

Pour terminer, je voudrais citer un proverbe africain, qui dit que lorsqu'on amène un masque danseur au marché et qu'il danse très bien, le propriétaire doit être fier. Nous sommes fiers de vous, Monsieur le Président, qui êtes un fils illustre de l'Afrique, et nous sommes fiers de tous les membres du Secrétariat et du Bureau.

La séance est levée à 16 h 50.